

Le Gouvernement pourra constituer à cet effet, à charge de l'État, et sous les conditions qu'il déterminera, une repte annuelle de deux mille francs, laquelle, dans tous les cas, s'éteindra après la mort de la dame veuve du sieur Kessels, lorsque le plus jeune des enfans Kessels qui lui survivront, aura atteint l'âge de 25 ans.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,
DE THEUX.

317. — 17 JUI 1836. — *Loi qui érige en deux communes distinctes les villages de Breendonck, Calfort et Puers* ¹.

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Article unique. Les villages de Breendonck, Calfort et Puers, dont la réunion forme actuellement la commune de Puers (province d'Anvers), sont érigés en deux communes distinctes, dont l'une se composera des villages de Puers et Calfort (sections B et D), et l'autre de celui de Breendonck (sections E et F), le tout conformément au plan cadastral annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,
DE THEUX.

318. — 17 JUI 1836. — *Loi concernant la délimitation des communes de Sprimont et d'Aywaille (Liège)* ¹.

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Article unique. Les villages de Sougnée, Sur-la-Heid, Paye et Secheval, faisant partie actuellement de la commune de Sprimont (province de Liège), sont détachés de ladite commune, et réunis à celle d'Aywaille, conformément aux limites indiquées au plan figuratif annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,
DE THEUX.

¹ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur le 28 mai. (*Monit.* du 8 juin.) — Adoption sans discussion le 9 juin (*Monit.* du 11), à l'unanimité de 62 membres présens. Envoi au Sénat le 10 juin. — Adoption sans discussion le 15 juin. (*Monit.* du 17.)

² Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur. — Adoption sans discussion le 13 mai par 46 voix contre 9. (*Monit.* du 14.)

319. — 17 JUI 1836. — *Loi concernant la délimitation des communes de Jemeppe-sur-Sambre et de Moustiers (Namur)* ³.

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Art. 1. Le hameau dit Froidmont, faisant partie actuellement de la commune de Jemeppe-sur-Sambre (province de Namur), est distrait de ladite commune et réuni à celle de Moustier.

2. La commune de Moustier aura pour limites, du côté de Jemeppe, la Sambre, la commune de Ham-sur-Sambre et l'Ornoz, le tout conformément au plan cadastral annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,
DE THEUX.

320. — 13 JUI 1836. — *Arrêté concernant la formation des listes électorales dans huit communes nouvellement délimitées*.

Léopold, etc.

Vu notre arrêté, en date de ce jour, par lequel des modifications ont été apportées dans le taux du cens électoral à verser au trésor de l'État, dans certaines communes dont la population a éprouvé des réductions, et dans d'autres nouvellement érigées;

Attendu que ces modifications nécessitent la formation de listes d'électeurs communaux, basée sur la population actuelle;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Dans les communes de Deurne, de Bergerhout, de Heyst-op-den-Berg et de Boisschof (province d'Anvers), de Celles et de Molembaix (Hainaut), Horst et Sevenum (Limbourg), il sera procédé à la formation de listes des citoyens habitans de la commune qui, d'après les articles 7, 8, 9 et 10 de la loi communale, réunissent les conditions requises pour concourir à l'élection des membres du conseil communal. Ces listes

Envoi au sénat le 14 mai. — Discussion les 14 et 15 juin, et adoption à cette dernière séance par 14 voix contre 12. (*Monit.* des 17 et 18.)

³ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur. — Discussion le 9 juin et adoption à l'unanimité de 58 membres présens. (*Monit.* du 11 juin.) — Envoi au Sénat le 10 juin. — Discussion et adoption le 15 juin par 23 voix contre 4. (*Monit.* du 17 juin.)